

LES ANCIZES-COMPS
UN SIECLE D'HISTOIRE LOCALE
DEUX MANDATS DE MAIRE CHARGES
LES POSSIBILITES ET CONDITIONS D'IMPLICATION ET DE RESISTANCE

LES ANCIZES-COMPS : - 1 800 habitants, bassin de 4 000 habitants avec sa voisine Saint Georges de Mons
- Commune des Combrailles, nord-ouest du Département du Puy de Dôme
- siège des aciéries AUBERT et DUVAL (groupe ERAMET)

1917 installation des aciéries : - site rural reculé à proximité du barrage hydroélectrique de Queuille sur la rivière Sioule) pour une industrie au devenir stratégique à protéger (guerre, espionnage, frontières)
- population locale modeste, salaire bas des ouvriers paysans, industriel paternaliste à l'image du voisin MICHELIN à CLERMONT-FERRAND, logements, sports, cinéma...

de 1917 à 1970 : - toute l'histoire locale, économique, sociale et sociologique
- presque 100% des garçons passent de l'Ecole à l'usine, plein emploi 2 500 ouvriers
- développement local relatif attaché à la Taxe professionnelle centrée sur la Commune
- acceptation généralisée autour du pourvoyeur de richesse et d'emploi, leader mondial de la production d'aciers spéciaux (aéronautique, spatial, automobile, armement, nucléaire, médecine...)

sur le plan sanitaire : - industrie lourde, polluante (air et eau), poussière, très haute chaleur
- produits toxiques, amiante, huiles de coupe, fibres céramiques, solvants, ...
- protections et précautions du XXe siècle

les sites de décharge : - jusqu'en 1965, le crassier de Saint Georges de Mons, quasiment en pleine ville et directement sur la rivière la Viouze, affluent de la Sioule (les eaux industrielles sont également, après un traitement très sommaire, rejetées dans la Viouze, pour être filtrées en partie par le mur du barrage de Queuille –sédiments – autre sujet !!!)
- jusqu'en 1972, le crassier des Ancizes-Comps sur la vallée de la Sioule (aménagée en même temps en site touristique avec la création du barrage des Fades 400 ha – pas terrible !!!)

en 1972 : - création de la décharge de Fougères aux Ancizes-Comps, sur la vallée d'un affluent de la Viouze, site reculé et moins voyant
- sous l'appellation par arrêté préfectoral **de décharge municipale**
- reçoit les ordures ménagères jusqu'en 1981 et la construction d'un quai de transfert séparé
- reçoit tous les déchets industriels sans distinction (sauf non autorisés !!!), principalement des laitiers et des déblais de terrassements suite aux extensions successives de l'usine
- couvrira en 2001, 12 hectares de vallée, avec un front de décharge de 80 m de haut, des pentes raides non traitées et 1,5 million de m³ entassés
- **un monstre potentiellement dangereux au milieu des bois sacrifiés**

en même temps : - de 1975 à 2000, pas de modernisation accélérée de l'outil de travail qui dans les conditions du XXe siècle reste très rentable
- appel massif à une main d'œuvre immigrée (principalement Maroc)
- en 1979 création d'une usine de fabrication de luminaires à Queuille (400 emplois féminins) autorisant le double emploi mais les plus bas salaires
- pression salariale et maîtrise complète de la main d'œuvre locale ou d'une proximité concurrentielle

en 2001 : - Pascal ESTIER élu Maire des Ancizes-Comps, déjà élu municipal depuis 1983
- présentation **en mai** aux nouveaux élus du site de Fougères et du dossier à traiter inévitablement
- **en juin**, suite à des orages violents, lessivage des pentes et pollution massive du ruisseau de Fougères, de la Viouze et de la tête du barrage de Queuille (8 km, matières en suspension, chaux, mortalité totale des poissons et de la faune aquatique, colmatage des fonds)

- aucune réaction des autorités locales (gendarmerie, protection civile), aucun avertissement en sous-préfecture, aucune protection particulière des riverains et des milieux en l'absence de connaissance de la nature des pollutions
- sinon d'avancer que le responsable est forcément le Maire, puisque propriétaire de la décharge municipale (DDA)
- réaction immédiate et médiatisée (par force)

« OK je veux bien être condamné mais avec le Préfet également qui couvre depuis 30 ans avec ses services (DRIRE) une installation industrielle polluante, faussement appelée décharge communale malgré les demandes de reclassement successives. »

- médiation d'une Sous-Préfète attentive et soucieuse de ne pas voir l'Etat trop accusé
- création d'un groupe de travail communal (hors industriel) ayant pour objectif l'estimation des coûts de réhabilitation de la décharge
- présentation en 2002 des résultats et annonce d'un coût possible de réhabilitation **entre 4,5 et 6 millions d'euros** ; ce qui ne fait rire personne !!! surtout quand le Maire avance que le contribuable communal ne pourra être appelé à payer.

mais en même temps : - **en mai 2002**, plan de licenciement annoncé chez DIETAL (200 personnes)

- le Maire des Ancizes-Comps est le seul parmi les élus du secteur à dénoncer un plan, qui sera ultérieurement déclaré infondé sur le plan économique
- **en mars 2003**, grande grève chez AUBERT et DUVAL sur revendication salariale, 5 semaines d'immobilisation de l'usine
- le Maire des Ancizes-Comps est accusé par la direction de mener la grève (ce que Gérard SEMME délégué CGT fait mieux que moi – voir plus loin)
- la grève se termine dans le plus grand mépris des ouvriers et l'octroi d'une obole symboliquement ridicule
- **en septembre 2003**, la direction annonce (en rétorsion ??) un plan de licenciement (200 personnes)
- le Maire des Ancizes-Comps conduit l'opposition publique locale et départementale contre un plan qui sera également jugé ultérieurement illégal
- **cet acte de mépris des ouvriers signe la rupture d'un contrat social tacite établi entre l'industriel historique et le salariat local, des hommes conscients de leur état** (sociologie locale ?...)
- **en décembre 2003**, pendant les opérations du PSE, les premiers salariés amiantés osent porter la vérité sur la responsabilité des aciéries et dénoncer la complicité des professionnels de santé et des services d'Etat
- très vite ils se constituent en association, créent avec Gérard SEMME le CAPER des Ancizes-Comps, qui trouve naturellement toit et aide à la Mairie, avec le soutien affiché et relativement isolé du Maire (toujours la crainte du grand industriel local et de ses menaces)
- l'avocat FRANCOIS LAFFORGUE pourra vous expliquer en détail toutes les luttes, les difficultés attachées aux actions menées contre l'industriel, toutes les victoires aussi, entre autres la faute inexcusable et le classement du site en 2013
- **ces différentes lignes n'ont pas contribué à améliorer mes relations avec la direction des aciéries**

fin 2004 : - le nouveau Sous-Préfet, très à l'écoute de la situation communale, initie une rencontre entre Mairie et Industriel pour ré-évoquer le sujet décharge et forcément le coût de réhabilitation qui suscite à peu près les échanges suivants :

Le Directeur « Il est hors de question qu'AUBERT et DUVAL paye quoi que ce soit sur ce machin communal. »

Le Sous-Préfet « Je ne permettrai pas que l'on parle comme ça à un Maire devant moi. »
(une première)

Le Maire « Ce n'est pas un problème, au Conseil Municipal de demain vendredi, nous prendrons la décision de fermer la décharge. »

(celle-ci fonctionne un peu comme les toilettes de votre maison !!!)

- délibération prise, article écrit « maison » et communiqué à la presse pour un gros titre le week-end (la médiatisation critique ne plaît pas tout ni à l'industriel, ni à l'Etat, compte tenu du message financier et du message politique que porte la Mairie)
- coup de fil du Préfet le lundi « On va discuter. »

- il est décidé pour la suite :
- l'écriture d'un arrêté qui fixe physiquement les limites entre ancienne décharge municipale (75%) et décharge industrielle en activité (25%)
- la création d'un comité de pilotage (Mairie, industriel, DRIRE)
- l'écriture d'une convention de responsabilités partagées, d'usages et de financements des travaux, de l'entretien et de la surveillance technique du site après travaux (inclinomètres et piézomètres)
 - pour la Mairie, une convention simple et claire (des heures, moi-même et mon adjoint Serge DUGOURD contre les avocates d'ERAMET)
 - **l'objectif obtenu sur le papier**, réussir une réhabilitation environnementale, sans risque futur (émanations, lixiviats), au plus près d'un aspect naturel, modelé, végétalisé (au cœur du site Natura 2000 de la vallée de la Sioule) et dans des pratiques et usages encadrés, nécessitant un entretien relatif, ne pas faire un sanctuaire abandonné et clos
- l'écriture d'un cahier des charges établissant ces objectifs de réhabilitation

de 2006 à 2009 : - aucune proposition de signature de la convention de la part de la direction des aciéries
 - aucune proposition de financement public de la part de l'Etat (participation départementale facilement obtenue)

en même temps : - **autour du site Natura 2000 de la vallée de la Sioule**, l'Etat annonce la possibilité de création d'une Réserve Naturelle Nationale de près de 4 000 ha sur sa valeur environnementale intrinsèque

- une association d'opposants regroupant un millier d'adhérents conteste sur des arguments « particuliers », cette création et contribuera à l'abandon du projet
- à l'occasion d'une réunion importante où le Préfet en personne pense faire admettre le projet à des ruraux obtus, le Maire des Ancizes-Comps et Président de la Commission locale de L'Eau du SAGE Sioule lui fait remarquer qu'avant d'envisager la promotion de la magnifique bulle naturelle et verte du territoire, il serait bon de l'en expurger de points noirs incompatibles avec le classement considéré, à savoir le traitement des sites orphelins des exploitations minières (argent, plomb) et des terrils de sable polluants sur la rivière Sioule et la réhabilitation de la décharge de Fougères aux Ancizes-Comps
- la surprise du Préfet est à la hauteur de sa méconnaissance du territoire
- sur ces promesses du jour même, le résultat est que les sites miniers ont, dans les années suivantes, été réhabilités et que vraisemblablement la subvention publique pour la décharge a été fléchée (ADHEME)

en 2009 : - en suivant et certainement découlant d'accords entre Etat et industriel, la direction des aciéries accepte la signature de la convention selon les termes communaux (incrédulité première ??)
 - les financements publics sont repérés, la consultation des entreprises s'organise, les marchés sont signés

en 2012 : - le chantier suivi par le comité de pilotage est terminé (le plus gros chantier environnemental du Département) sur les objectifs environnementaux exigés par la Commune

- le coût des travaux de la partie communale (75% du site) s'élève à **2 532 230,00 € TTC** avec :
 - subventions publiques ADHEME 450 000,00 €
 - Europe 350 000,00 €
 - Département 350 000,00 €
 - récupération TVA 391 885,00 € soit 1 541 885,00 €
 - à payer **989 345,00 €**
 - participation industriel (75%) **742 008,75 €** soit finalement **29,30 % du coût**

total !

- solde 247 336,25 €
- fond de concours COM COM 123 668,13 € **
- dépense communale **123 668,13 €** soit **4,88 % du coût total**

** les élus communaux considéraient que la Communauté de Communes, ayant récupéré en 2010 les recettes de taxe professionnelle et exerçant obligatoirement la compétence économique, devait s'acquitter du solde ; la solidarité et le respect de l'exercice des compétences ont des limites calées sur les appartenances politiques !!!

- le coût des travaux de la partie entreprise, entièrement pris en charge par les aciéries s'élève à environ **750 000, 00 € TTC**

depuis 2014 : - changement d'équipe (et de sensibilité) à la Mairie des Ancizes-Comps
- aucune prise en considération du dossier décharge
- aucun entretien assurant le retour au naturel du site (les 200 arbres plantés sur le plateau ont été broyés par négligence)
- plus grave, sous pression de l'industriel, sans résistance ou réflexion du Maire et validation par la DREAL
 - un avenant à la convention de 2009 confié à AUBERT et DUVAL la surveillance technique du site (perte de la maîtrise communale)
 - la servitude de 200 m autour du site est abandonnée
- la facilité prend le dessus sur la responsabilité et le recours possible en cas de problème mais la nature amiable des relations avec l'industriel est sauve.

mais encore : - les mêmes élus, communaux et intercommunaux, après avoir édifié en 2006, contre la loi, une zone industrielle sur une zone humide en tête de bassin versant (qu'il a fallu compenser) et le secteur local touristique le plus emblématique des Combrailles (méandres de Queuille), laquelle est restée vierge de toute installation jusqu'à ces derniers mois,
- ont validé, sans précaution particulière et sans information, la mise en remblai de mâchefers de l'incinérateur clermontois sur une plateforme d'entreprise, laquelle n'est toujours pas recouverte de la couche d'enrobé obligatoire
- ont autorisé l'installation d'une usine de pré-traitement de produits dangereux et vraisemblablement son extension sur 11 hectares (pour du traitement ??), sans aucune information ni concertation
- l'association des riverains (que nous aidons de notre mieux, Serge DUGOURD et moi-même) et ses démarches auprès des autorités et les quelques 200 à 300 personnes présentes aux manifestations n'ont fait bouger d'un iota la position des élus (pourtant englués dans des démarches à la limite de la légalité autour d'un possible trafic d'influence)
- la principale interpellation, pourtant rarement avancée par une population très polie sinon résignée, a été avec virulence et colère :
« la population locale a déjà assez donné en matière de santé, est-ce que votre souci premier d'élus est d'en rajouter ? »
- sans commentaire

dernière nouvelle : - *pendant*

- *suite à des interpellations personnelles amiables ou officielles de la Préfète sur la question essentielle de la préservation de la ressource en eau*
- *suite à la pression permanente de l'association et du monde associatif de protection de l'environnement, il a été décidé au CODERST du 15.11.2019 de ne pas prendre de position pour l'autorisation d'installation avant 6 mois, sous prétexte de meilleure prise en compte des avis sur l'eau et d'une communication améliorée pour une meilleure acceptation par la population (ou du déroulement des élections municipales)*
- **comme quoi !!! les luttes qui ne sont pas menées sont toujours perdues d'avance.**

L'AMIANTE

Voir les quelques notes ci-dessus à compléter par les propos de François LAFFORGUE, avocat.

Le CAPER des Ancizes-Comps a recensé, depuis 2003, **298 personnes** atteintes de plaques pleurales.

Les derniers recensés ont été présents aux aciéries en 1985/1987 (la latence peut dépasser les 20 ans)

Nombre de personnes ne passent pas tous les examens nécessaires.

Les obstructions des autorités (procédures judiciaires retardées) jusqu'au plus haut niveau comme du corps médical (nature des examens et diagnostics) sont incessantes.

Le nombre de décès « amiante » depuis 2003 est de **52** (3 à 4 personnes/an).

Le nombre de décès au XXe siècle se chiffre certainement par centaines (les risques de l'alcool et du tabac selon la médecine du travail interne à l'entreprise et selon la médecine locale !!!)

